



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE.

# VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



**DOSSIER DE PRESSE**

25 novembre 2021

**#NeRienLaisserPasser**





**M. Jean CASTEX**  
Premier ministre

---

L'année 2021 a été marquée, une fois encore, par des féminicides dramatiques. Trop longtemps ignorées, ces violences viennent de loin et ont marqué profondément notre société depuis des décennies. Elles en sont la face sombre. Ce triste reflet, ce fléau, nous avons le devoir impérieux de les conjurer. Éradiquer ce mal profond qui détruit des vies, brise des familles entières ou sape durablement les perspectives d'une vie heureuse pour les jeunes filles et les femmes de notre pays, ce n'est rien de moins que renouer avec l'honneur de l'action publique.

À la faveur d'une mobilisation sans précédent des victimes, un véritable décillement s'est opéré dans notre pays au cours de la dernière décennie. En toile de fond, c'est une révolution culturelle qui s'accomplit. Les victimes parlent et la société les écoute, enfin. Mais le chemin vers l'éradication des violences faites aux femmes reste encore long.

Dans ce contexte, dès 2017, le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la Grande cause de son quinquennat et la lutte contre les violences en constitue le premier pilier ; la condition *sine qua non* sans laquelle l'égalité ne saurait advenir. Le 3 septembre 2019, lors du Grenelle des violences conjugales, aux côtés des associations, des experts, des familles de victimes et des victimes elles-mêmes, c'est l'ensemble du Gouvernement qui s'est mobilisé pour dire stop.

Depuis lors, l'ensemble des ministères et des acteurs de l'État sur le terrain ont été mobilisés. Parce que ces violences se nichent dans tous les interstices de notre société, parce qu'elles ignorent les frontières géographiques, sociales ou culturelles, les réponses à offrir pour les enrayer mobilisent une myriade d'acteurs différents. Ce faisant, ce combat est un enjeu interministériel, érigé en priorité par le Gouvernement.

Aux quatre lois votées en quatre ans, aux 46 mesures issues du Grenelle, qui ont conduit au déploiement de dispositifs extrêmement concrets et qui produisent déjà leurs effets, j'ai décidé, le 9 juin dernier, d'assortir six nouvelles mesures à la suite des terribles féminicides de Mérignac et Hayange. Des mesures visant à renforcer les coordinations locale et nationale ainsi qu'à toujours mieux protéger les victimes et suivre les auteurs. Certaines de ces mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre, tel que le renforcement du déploiement des téléphones grave danger disponible ainsi que des bracelets anti-rapprochement.

La journée internationale du 25-Novembre nous le rappelle : le combat contre les violences faites aux femmes ne s'arrête jamais. Il s'agit d'un changement de société, long et difficile, mais que le Gouvernement a décidé de mener avec détermination. Une détermination inamovible et de tous les instants.



**M<sup>me</sup> Elisabeth MORENO**  
Ministre déléguée auprès du Premier  
ministre chargée de l'Égalité entre  
les femmes et les hommes,  
de la Diversité et de l'Égalité des chances

---

Longtemps ensevelies sous l'indifférence collective, les violences faites aux femmes sont désormais regardées en face par notre société tout entière ; avec l'intransigeance qu'elles méritent. Cette prise de conscience collective, fruit du travail des associations notamment, constitue un basculement culturel profond. Un basculement culturel dont le Gouvernement s'est saisi avec la plus grande résolution depuis que le 25 novembre 2017 le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la Grande cause de son quinquennat.

Le Grenelle des violences conjugales, les 46 mesures qui en ont découlé et les 4 lois que la majorité présidentielle a votées en 4 ans ont apporté des réponses concrètes aux victimes. Ces réponses mobilisent aussi bien les administrations centrales que les services de l'État sur le terrain, toujours en synergie avec les associations, rouages indispensables auprès des victimes.

Pour mieux mettre à l'abri les victimes, nous avons ouvert 2 000 places d'hébergement supplémentaires pour les femmes victimes de violences, qui sont mieux financées et avec un meilleur accompagnement. Au total, depuis 2017, le nombre de places d'hébergement a progressé de 60%. Par ailleurs, attente forte exprimée par les associations lors du Grenelle, les horaires du 3919 ont été étendus 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 depuis le mois d'août dernier pour mieux signaler les violences dans l'Hexagone, en Outre-mer ainsi que pour les personnes malentendantes.

Pour mieux protéger les victimes, 1 000 bracelets anti-rapprochement ont été mis à la disposition des juridictions par le ministère de la Justice depuis décembre 2020 et, à ce jour, 676 ont d'ores et déjà été prononcés. Un dispositif qui concourt à éviter des drames. Aussi, mieux protéger consiste à mieux accueillir leur parole. C'est pourquoi, la lutte contre les violences la priorité numéro un des forces de l'ordre. Près de 90 000 policiers et gendarmes ont ainsi reçu une formation pour un meilleur accueil et un meilleur accompagnement des victimes.

Enfin, mieux protéger les victimes c'est aussi mieux suivre et traiter les auteurs pour lutter contre le passage à l'acte et la récidive. Dans cette optique, nous avons ouvert trente centres de prise en charge des auteurs de violences dans l'Hexagone et dans les territoires ultramarins. Le contrôle de la détention et de l'acquisition des armes a également été renforcé dans le cadre du projet de loi responsabilité pénale et sécurité intérieure actuellement en discussion au Parlement.

Toutes ces mesures s'appuient sur un effort budgétaire sans précédent. Le budget alloué au ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes a augmenté de 40% en 2021 et augmentera de 25% l'an prochain ; soit un quasi doublement depuis 2017. Cette hausse budgétaire traduit, dans les faits, l'ambition de la Grande cause du quinquennat.

Ce défi, à la fois immense et de longue haleine, ne peut reposer que sur une vigilance de tous les instants et l'implication de toute la société. C'est notre responsabilité à tous. Nous avons une obligation de résultats, individuelle et collective.

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| <b>1/ PRÉVENIR</b><br>LES VIOLENCES                                      | 6  |
| <b>2/ PROTÉGER</b><br>LES VICTIMES                                       | 11 |
| <b>3/ SANCTIONNER</b> LES AUTEURS<br>ET <b>LUTTER</b> CONTRE LA RÉCIDIVE | 21 |
| <b>4/ UN ENGAGEMENT</b><br><b>CONTINU</b> DEPUIS 2017                    | 26 |

## Zoom sur le Grenelle des violences conjugales

### La Grande cause du quinquennat

**Le 25 novembre 2017, le Président de la République a déclaré l'Égalité entre les femmes et les hommes Grande cause du quinquennat.**

L'éducation, l'accompagnement des victimes, le renforcement de l'arsenal répressif, constituent les trois piliers qui soutiendront les actions menées. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan quinquennal de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dans lequel tous les ministères seront impliqués. Des mesures concrètes ont ainsi été adoptées dès l'année suivante *via* la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, fruit d'un long travail de concertation.

### Grenelle des violences conjugales

**Le 3 septembre 2019, sous l'égide du Premier ministre, le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales.**

Onze groupes de travail thématiques réunissant les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées furent mis en place à cette occasion par le Premier ministre.

Après plusieurs mois d'auditions et de consultations des experts issus du monde associatif, des ministères impliqués sur le sujet (santé, éducation, logement, intérieur, Outre-mer, travail, etc.) ainsi que des citoyens, 46 mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019 lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces 46 mesures sont articulées autour de trois grands axes : la prévention, la protection et la punition.

### Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Sur les **46 mesures issues du Grenelle des violences conjugales** lancé le 3 septembre 2019 :

- **37 sont effectives**
- **9 sont en cours de réalisation**

Afin de suivre l'exécution des mesures, Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, a réuni à six reprises les onze groupes de travail depuis sa prise de fonction en juillet 2020.

Enfin, à la suite des féminicides de Mérignac et d'Hayange, le Premier ministre a annoncé, le 9 juin 2021, six nouvelles mesures pour encore mieux protéger les victimes.

### Le Grenelle des violences conjugales dans les **Outre-mer**

Le Gouvernement porte une attention particulière au déploiement des mesures du Grenelle des violences conjugales sur tout le territoire, dans l'Hexagone et dans les territoires ultramarins.

10 %

des 1 000 places supplémentaires d'hébergement pour les victimes de violences conjugales

4

départements ont signé une convention entre des hôpitaux et les forces de l'ordre pour la prise de plaintes à l'hôpital

14

postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries créés depuis 2019

5

centres de prise en charge des auteurs de violences

7

points d'informations d'associations luttant contre les violences dans les centres commerciaux

# **1/ PRÉVENIR**

## LES VIOLENCES

## Chiffres clés

**Arrêtons les violences : 12 083 tchats** en 2021

**Plateforme  
téléphonique 3919**

le 3919 a reçu,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021,

**125 519  
appels**

**Plateforme Viols  
femmes Informations**

**5 303  
appels**

ont été traités du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 octobre 2021. Une activité en hausse  
de 16% (hors appels concernant des  
violences sexuelles pendant l'enfance).

## L'application APP-ELLES

2021 **11 457  
alertes**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021,  
**11 457 alertes** ont été déclenchées  
via l'application App-Elles

## Tchat « Comme on aime » (EAVT)

Le nombre de tchats reçus et le nombre de tchats traités  
au niveau de « Comme on aime »

**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021 :**

**3 802 tchats**

## Zoom sur des mesures clés

### 3919

Porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) avec le soutien de l'État, le 3919 assure depuis 2014 un premier accueil téléphonique des femmes victimes de toutes formes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Les écoutantes de la plateforme téléphonique les orientent vers tout numéro et point d'accueil utiles. Cette organisation s'appuie, pour ce faire, sur de nombreux partenariats associatifs.

Depuis le 30 août 2021, le 3919 est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'en Outre-mer et aux personnes en situation de handicap concrétisant ainsi l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales.

### 114

Le 114 est un numéro d'urgence gratuit et disponible 24h/24 7j/7 au service des personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre. L'alerte peut se faire par SMS ou tchat. Une fois les informations relatives à l'urgence recueillies, le 114, réactivé durant le premier confinement, établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra dans les plus brefs délais.

### ARRÊTONS LES VIOLENCES

Il s'agit d'un portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 et 7j/7. Il assure un accueil personnalisé et adapté par un policier ou un gendarme à toute personne victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles. Ce portail est accessible via Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous le format d'un tchat.

[www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

# #NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

[ArretonsLesViolences.gouv.fr](http://ArretonsLesViolences.gouv.fr)



NUMÉROS  
D'URGENCE

17  114



## L'égalité dans le système éducatif

L'enseignement des principes d'égalité entre les femmes et les hommes doit se faire dès le plus jeune âge. L'enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental inscrit dans le code de l'éducation. C'est pour cela que plusieurs mesures ont été mises en places depuis 2018 :

- Objectif de nomination d'un référent égalité dans chaque établissement.
- Mise à disposition d'outils relatifs à l'égalité filles-garçons, aux usages d'Internet et du numérique ainsi que de la lutte contre le cyber-harcèlement dans la Mallette des parents.
- Instauration de la parité filles-garçons dans les instances représentatives des élèves.

### **Le Grenelle a permis l'engagement de mesures concrètes pour diffuser la culture de l'égalité :**

- La diffusion à tous les établissements scolaires d'un document unique de signalement et d'un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales. Il servira de référence commune et obligatoire aux cadres de l'éducation nationale, inspecteurs/inspectrices du premier degré, directeurs/directrices d'école, chefs/cheffes d'établissement, et sera diffusé à tous les parquets et départements de France.
- La mise en place dès la rentrée 2020 d'un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'Éducation nationale : enseignants/enseignantes, personnels d'éducation, cadres, etc.

Par ailleurs, le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes sera inscrit aux concours de l'Éducation nationale de 2022. Chaque année, ce seront plus de 22 000 élèves de master qui y seront formés.

## Dans l'enseignement supérieur

Dans le cadre du comité interministériel aux Droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018, la ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche a annoncé deux mesures prioritaires concernant les violences faites aux femmes :

- La mise en place d'une cellule d'accueil et d'écoute dans chaque université ;
- Le lancement d'une campagne de communication et de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche.

À la rentrée 2019, 95% des universités étaient dotées d'un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a rendu obligatoire l'accès à tous les agents publics à un dispositif de signalement des violences depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

**Le ministère poursuit son engagement dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et a dévoilé en octobre dernier son plan national d'action dont le principal objectif est de franchir collectivement une étape supplémentaire dans la prévention et la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles.**

Ce plan organisé en quatre grands axes :

- Un plan de formation et de sensibilisation massif, pour toute la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Un renforcement des dispositifs de signalement et de leur fonctionnement ;
- Une communication renforcée : prévenir, se sentir concerné, mieux connaître ;
- La valorisation de l'engagement des étudiantes et des étudiants, ainsi que des personnels.

Le plan, pluriannuel, mobilisera une enveloppe de 7 millions d'euros sur la période 2021-2025.

# 2/ PROTÉGER

## LES VICTIMES

## Chiffres clés

**4 lois votées**  
depuis 2017 pour  
protéger les  
**femmes victimes**  
de violences

**+ 60 %**  
de places  
d'hébergement  
dédiées aux **femmes**  
**victimes de violences**  
depuis 2017

**4 980 décisions**  
statuant sur la demande ont été  
rendues en matière d'ordonnance  
de protection en **2020**, contre **2 368**  
en **2017**, soit une augmentation  
de **110,3 %** sur trois ans

**3 036** téléphones  
grave danger  
déployés

Sur les **142** juridictions  
**110 d'entre elles ont mis en œuvre une filière**  
**de l'urgence**, soit **77,5 %**.

Depuis 2021, **1 000 bracelets anti-rapprochement** déployés dans les juridictions  
et **676 prononcés**.

**90 000 policiers et gendarmes**  
ont reçu une formation pour un meilleur accueil et accompagnement des victimes

## Zoom sur des mesures clés

## Ordonnances de protection

Une forte augmentation des demandes de protection a été constatée à la fin de l'année 2019, puis durant toute l'année 2020. Les données encore provisoires pour l'année 2021 laissent présager un nombre de demandes toujours accru. Ainsi, 2 368 décisions statuant sur la demande ont été rendues en matière d'ordonnance de protection en 2017, 2 686 en 2018, 3 203 en 2019, contre **4 980 en 2020**, soit une augmentation de 110,3% sur trois ans. Le Grenelle des violences conjugales a donc permis de plus que doubler le nombre de décisions rendues en matière d'ordonnance de protection statuant sur la demande. Cette augmentation des décisions d'ordonnance de protection s'est accompagnée d'une augmentation **des demandes acceptées**. Ainsi, 1 392 ordonnances de protection étaient délivrées en 2017 contre 3 330 en 2020, soit une augmentation de **138,5%** en trois ans durant le quinquennat.

Le taux d'acceptation des ordonnances de protection (nombre d'ordonnance faisant droit

totallement ou partiellement à la demande sur le nombre de décisions statuant sur la demande d'ordonnance de protection) est passé de 58,8% à 66,7% sur cette même période de trois ans.

## Places d'hébergement supplémentaires

À la suite de l'annonce faite à l'occasion du Comité interministériel à l'Égalité entre les femmes et les hommes le 8 mars 2018 de garantir 5 000 places d'hébergement, le Gouvernement a souhaité aller encore plus loin. C'est pourquoi, 1 000 nouvelles places d'hébergement ont été créées en 2020 auxquelles s'ajoutent 1 000 places supplémentaires en 2021, portant le total du parc **7 800 places d'ici la fin de l'année 2021**. Au total, depuis 2017, le nombre de places d'hébergement a progressé de 60%.

Par ailleurs, le financement des nouvelles places en 2021 est revalorisé de 30%, avec un coût à la place passant de 25 à 35 euros en moyenne sur le territoire national. Cette revalorisation permet un accompagnement de meilleure qualité de la part de travailleurs sociaux.

## Déploiement de 3 036 téléphones grave danger

Afin d'assurer une protection plus efficace des victimes, à la suite de l'annonce du Premier ministre le 9 juin 2021, 3036 téléphones grave danger

sont mis à disposition des juridictions, soit une progression de plus de 50% depuis juin.

**Au 3 novembre 2021, 3 036 TGD déployés et 1 969 attribués.**

## Sur la filière de l'urgence dans les tribunaux :

### Qu'est-ce que la filière de l'urgence ?

L'ensemble des juridictions ont recours à un certain nombre de dispositifs permettant une prise en compte urgente des situations de violences conjugales. Ces dispositifs résultent tantôt de la stricte application de la loi (ordonnance de protection, téléphone grand danger) mais aussi parfois d'initiatives locales qui nécessitent d'être uniformisées au plan national, voire normées au plan législatif.

Additionnés, ils permettent de mettre en lumière l'existence de véritables stratégies de l'urgence en juridiction.

Dans le cadre du suivi des actions issues du Grenelle, des travaux ont été menés afin de définir une stratégie globale de traitement de l'urgence pour ces situations violences conjugales. Ainsi et à partir d'éléments collectés sur l'ensemble du territoire, les différentes directions du ministère ont défini conjointement un certain nombre d'indicateurs permettant d'affirmer la mise en œuvre d'une filière de l'urgence en juridiction.

Sur les 142  
juridictions  
ayant répondu,

# 110

d'entre elles ont mis  
en œuvre une filière  
de l'urgence

soit **77,5%**

## Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement

Depuis le début de l'année 2021, 1 000 BAR sont mis à la disposition des magistrats. Un plan de renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) a été engagé afin d'accélérer le recours à ce dispositif récent et efficace qui doit ainsi devenir plus accessible aux victimes de violences. Le Garde des Sceaux a publié en ce sens une dépêche le 27 mai 2021 à destination

des parquets : il y prévoit notamment un suivi statistique régulier sur les attributions de ces bracelets dans chaque juridiction et la désignation d'un référent national et de référent au sein des parquets.

**Au 3 novembre 2021, 676 bracelets anti-rapprochement ont été prononcés.**

## Une coordination accrue des acteurs locaux en charge des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### Simplification de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales

À la suite des annonces du Premier ministre du 9 juin 2021, un renforcement des instances locales de pilotage et de coordination des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales sera assuré d'une part, grâce au lancement dans les tribunaux judiciaires d'une instance unique de suivi judiciaire des situations individuelles réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'attribution des dispositifs de protection des victimes autour de la même table (magistrats, forces de sécurité intérieure et service pénitentiaire d'insertion et de probation) et, d'autre part, par la réactivation des instances locales de suivi des violences faites aux femmes, qui deviennent explicitement chargées d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

Chaque département est pourvu d'une instance de pilotage et de suivi des mesures issues du Grenelle au niveau local.

### Renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences

La mission interministérielle pour la protection des femmes verra ses missions renforcées sur le pan de la lutte contre les violences avec comme objectifs de constituer un point de contact pour les associations, d'animer les observatoires locaux des violences faites aux femmes, d'analyser les remontées issues des retours d'expérience rédigés après chaque féminicide, de créer et mettre à disposition des professionnels des outils de formation et de publier chaque année un rapport d'activité faisant état des lieux des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

### Zoom sur le renforcement de la coordination locale

La question du pilotage local des politiques de lutte contre les violences est un enjeu crucial, permettant une réelle effectivité et efficacité des dispositifs de protection des victimes et de suivi des auteurs de violences conjugales.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'accroître le partage d'information entre les acteurs locaux afin d'améliorer leur coordination et ainsi faciliter la prise en charge des victimes.

Cette facilitation de la coordination locale passera par deux niveaux :

**Le niveau stratégique** : une instance réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les

politiques de lutte contre les violences se réunira autour du préfet, pour donner des orientations au niveau départemental à l'ensemble des acteurs concernés et suivre la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

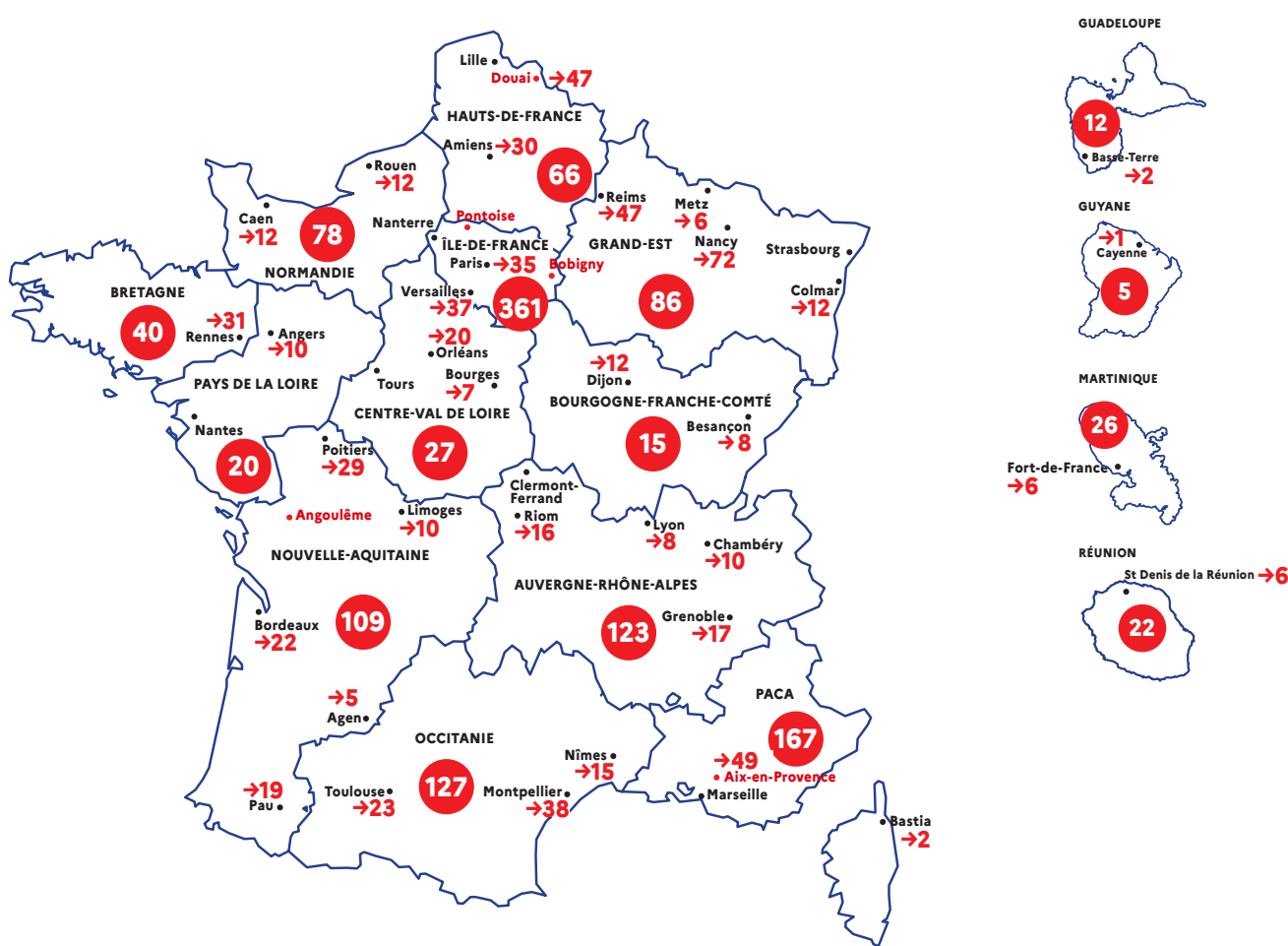
**Le niveau opérationnel** : un comité de pilotage « violences intrafamiliales » réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge concrète des victimes se réunira pour suivre les cas individuels et activer les dispositifs de protection des victimes.

## Cartographie

### Bracelets anti-rapprochement et ordonnances de protection

Parce que les femmes victimes de violences conjugales sont susceptibles, après leur séparation, d'être menacées par leur ancien conjoint, le déploiement du bracelet anti-rapprochement constituait une demande forte des associations et une mesure phare du Grenelle que le Gouvernement a concrétisée en 2020. Au 3 novembre 2021, 676 bracelets anti-rapprochement ont été prononcés.

Juridictions où sont déployés les bracelets anti-rapprochement au 3 novembre 2021 et nombre d'ordonnances de protection par cour d'appel.



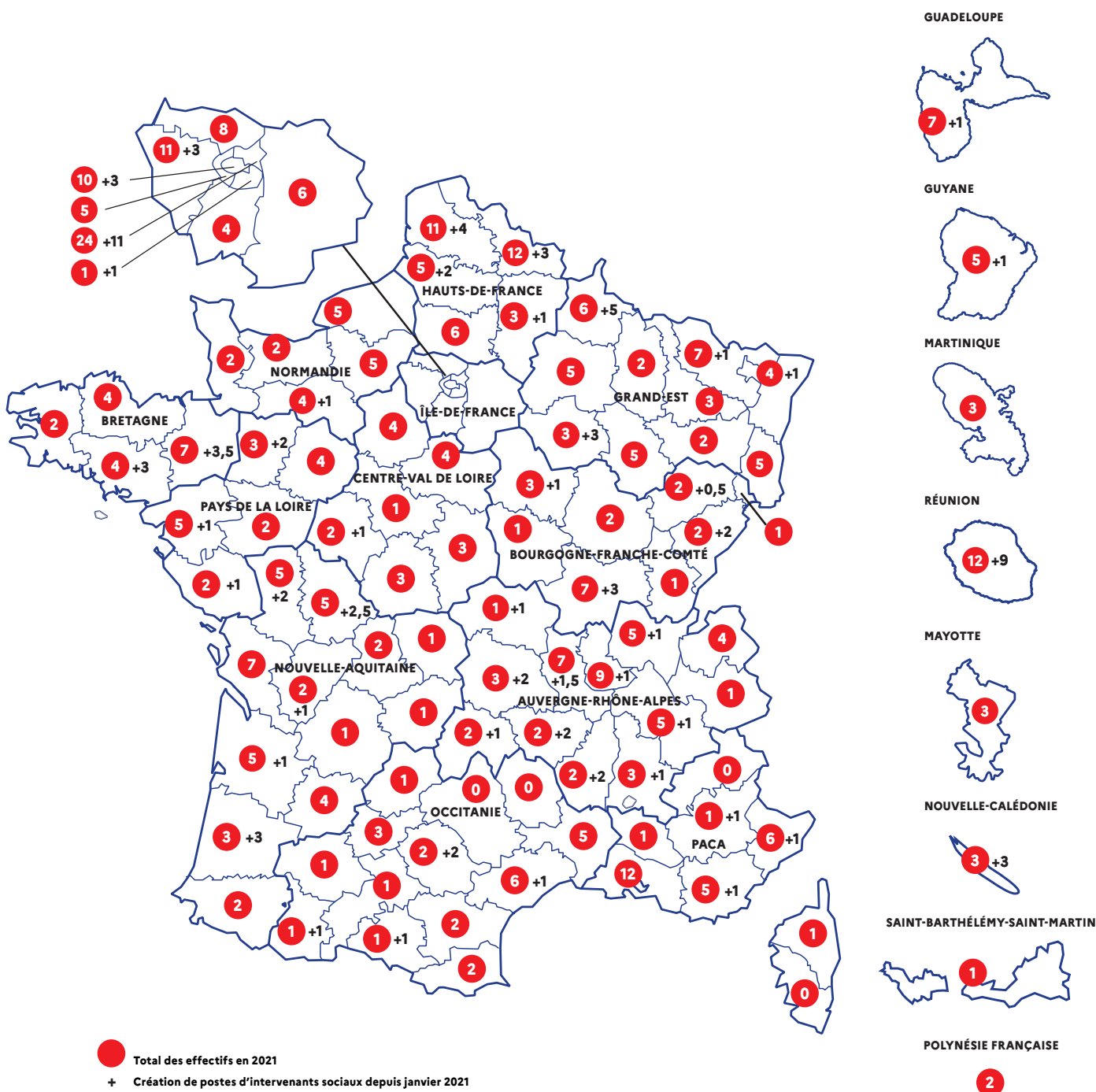
- Nombre d'ordonnances de protection en 2020
- Nombre de placements sous bracelets anti rapprochement (BAR) prononcés au 3 novembre 2021 depuis l'entrée en vigueur du dispositif

Cartographie

**404 intervenants sociaux en gendarmeries et commissariats**

Disposer de personnel supplémentaire formé à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries est essentiel. Depuis le Grenelle des violences conjugales, 404 intervenants sociaux ont été recrutés à cet effet – dont 102 sur la période 2020-2021 – afin de sensibiliser les forces de l'ordre à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences, portant leur nombre total à 404 postes à ce jour.

Intervenants sociaux supplémentaires en gendarmeries et commissariats





## Cartographie

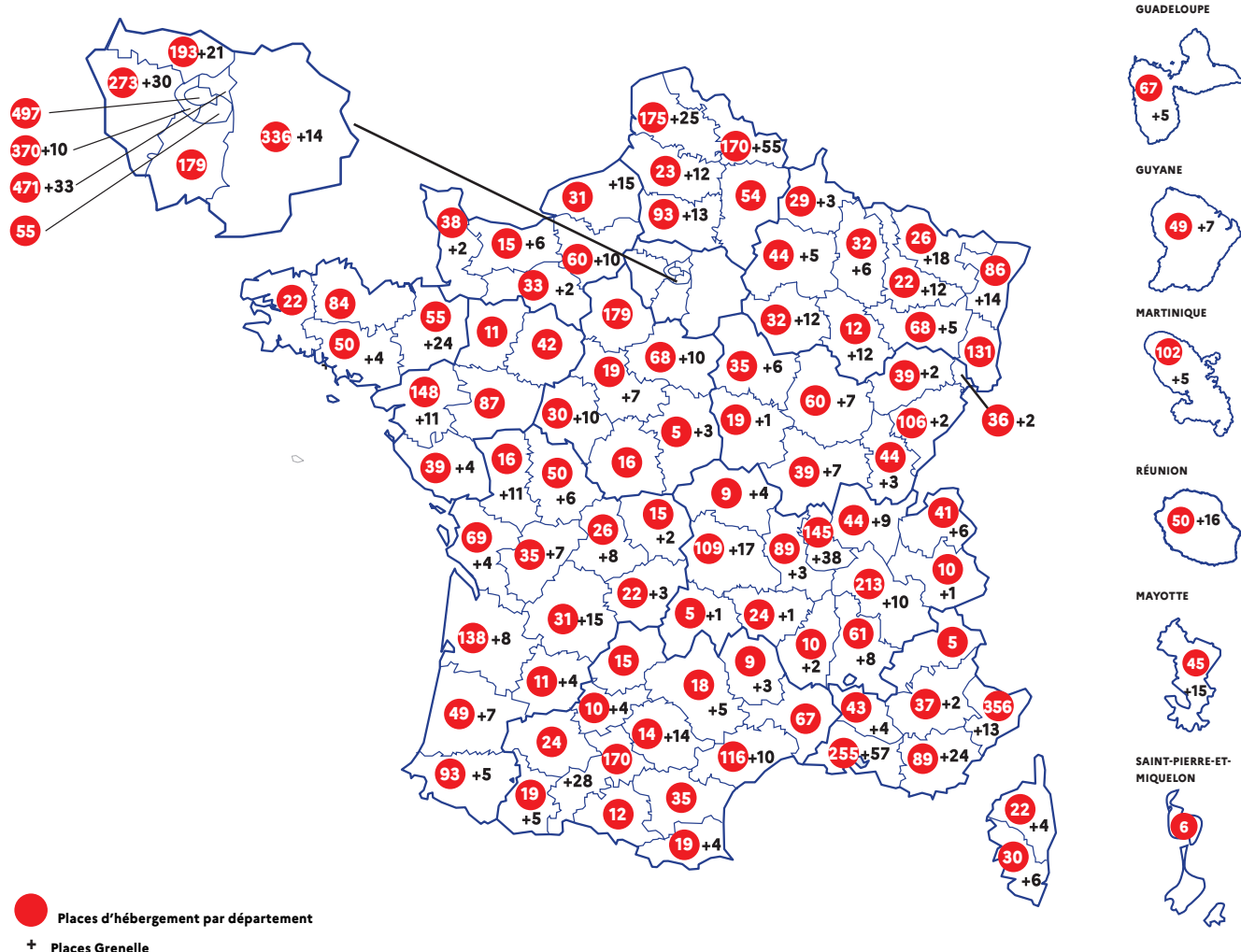
### 2 000 places d'hébergement supplémentaires depuis 2019

Les femmes victimes de violences peuvent être contraintes de quitter le domicile conjugal. Dans ce contexte, suite à l'annonce faite à l'occasion du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes organisé le 8 mars 2018 de garantir 5 000 places d'hébergement, le Gouvernement a souhaité aller encore plus loin.



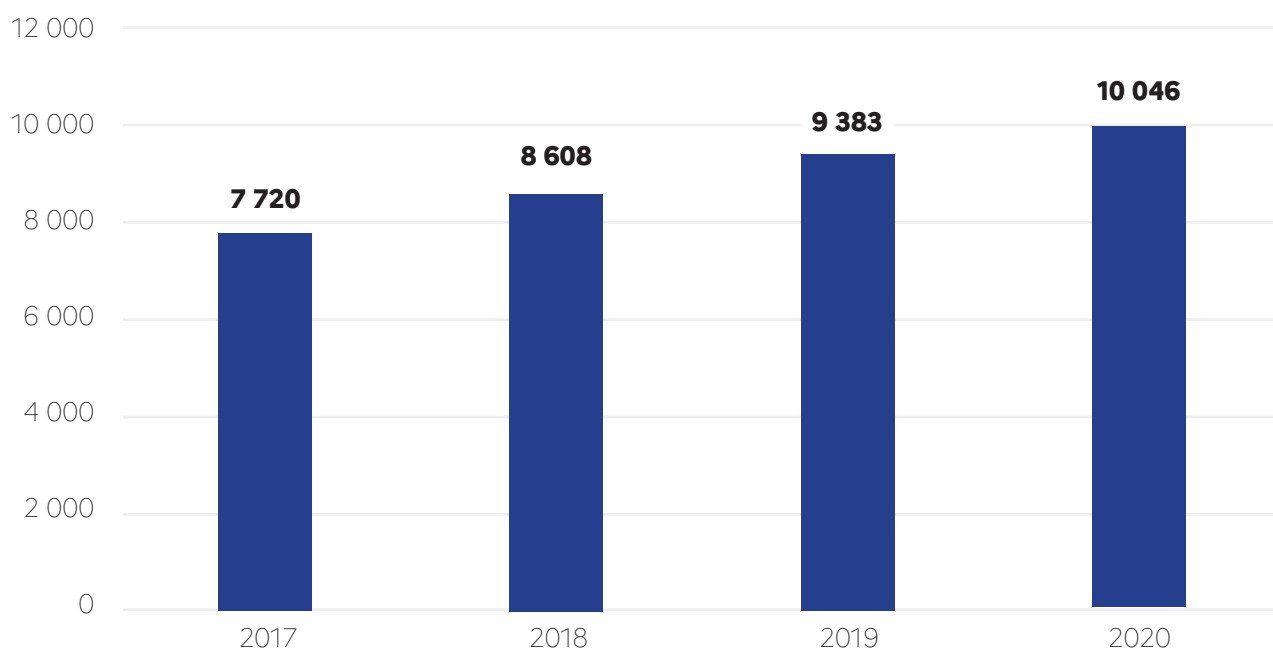
Aussi, l'une des mesures d'urgence annoncées le 3 septembre 2019 par le Premier ministre consistait à créer 1 000 nouvelles places d'hébergement en 2020. Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a annoncé la création de 1 000 places supplémentaires. Fin 2021, ce seront au total 7 800 places d'hébergement qui seront dédiées aux femmes victimes de violences. Au total, depuis 2017, le nombre de places d'hébergement a progressé de 60%. Le financement des nouvelles places en 2021 est par ailleurs revalorisé de 30%, avec un coût à la place passant de 25 à 35 euros en moyenne au niveau national.

#### Nombre de places d'hébergement sur le territoire



Depuis 2017, + 30 % de logements sociaux attribués chaque année aux femmes victimes de violences

Évolution des attributions de logements sociaux en faveur des femmes victimes de violences chaque année



- Entre **octobre 2019** (début du Grenelle) et **septembre 2021**, ce sont plus de **20 280 logements sociaux** qui ont été attribués à des femmes victimes de violences, soit une augmentation de plus de 15% par rapport aux deux années précédentes.
- Entre **janvier et septembre 2021**, près de **7 900 logements sociaux** ont été attribués à des femmes victimes de violences, soit une augmentation de près de 5% par rapport aux neufs premiers mois de l'année 2020.

Source : Infocentre SNE, données au 30/09/2021 extraites le 27/10/2021 – radiations des demandes pour motif d'attribution pour des ménages dont le demandeur principal est une femme et qui signale parmi les motifs de la demande « violences familiales ».

## 145 conventions signées permettant la prise de plainte pour violences conjugales au sein des établissements hospitaliers



159 400 femmes victimes de violences conjugales en 2020 ont porté plainte ; représentant ainsi une progression de 10% par rapport à 2019. Dans ce contexte, et parce que les médecins constituent les premiers professionnels vers qui se tournent les victimes, il était important de coordonner les travaux entre les forces de l'ordre et les directions des hôpitaux et des cliniques, en liaison avec les agences régionales de santé, afin que les établissements hospitaliers puissent permettre aux femmes de déposer plainte. À ce jour, 145 conventions ont été signées sur l'ensemble du territoire. 215 établissements hospitaliers sont concernés. Parmi les conventions signées, 29 comportent le recueil de preuve sans plainte.

Afin d'étendre cette possibilité à l'ensemble des établissements de santé, un protocole national a été rédigé par les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Solidarités et de la Santé.

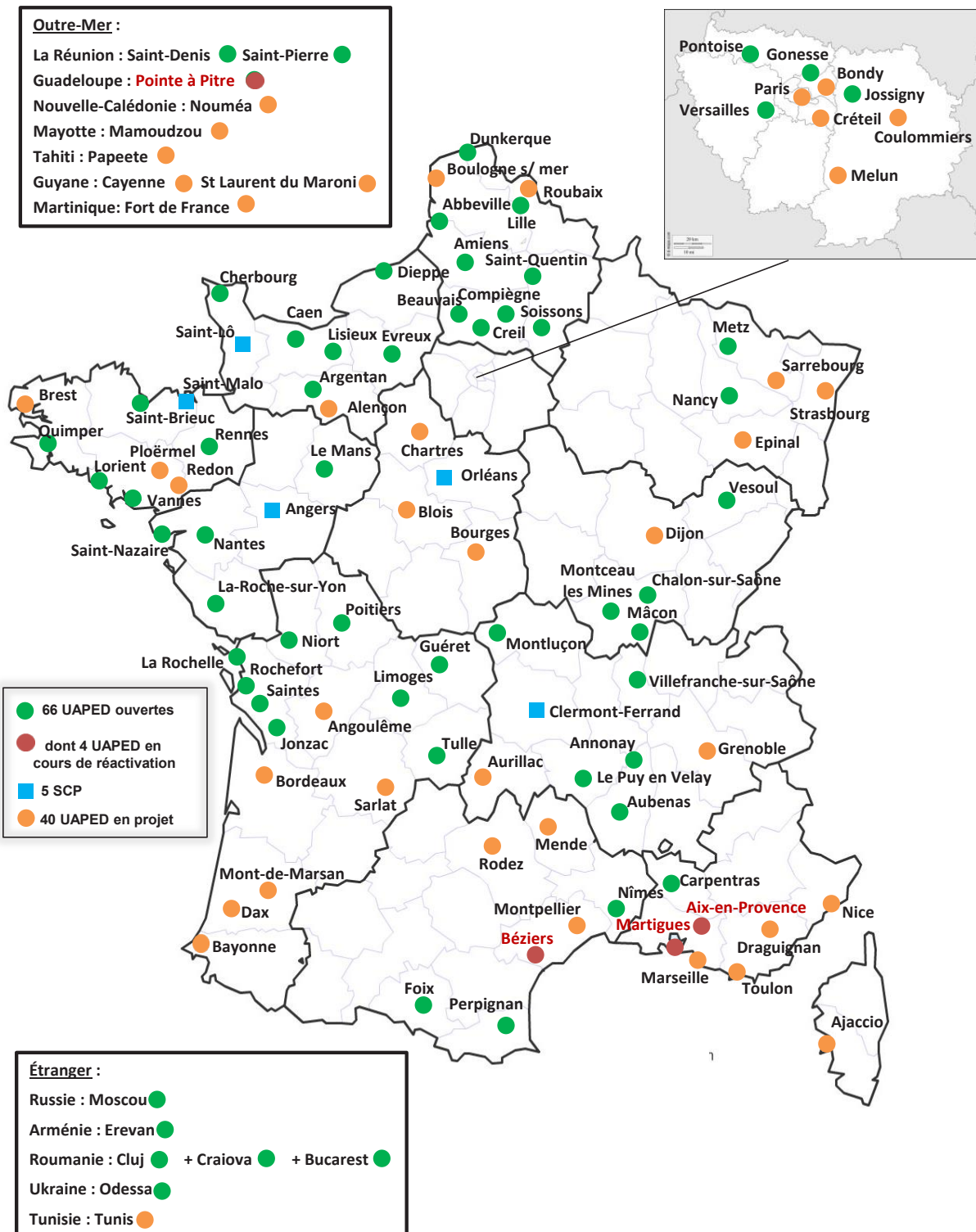
Ce protocole vise à l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement tant médical ou médico-légal que social et juridique des victimes, ainsi qu'à favoriser la détection dans les établissements de santé des situations de violences et leur signalement accru, ainsi qu'à faciliter la démarche de dépôt de plainte :

- En informant les victimes de leurs droits,
- En les accompagnant vers la révélation des faits à destination de l'autorité judiciaire et/ou des forces de l'ordre et en facilitant leurs démarches,
- En adaptant les modalités de dépôt de plainte à la situation de chaque victime,
- En facilitant la réalisation d'un examen médical ou médico-légal dans la continuité de son accueil dans l'établissement de santé, soit sur réquisition judiciaire, soit dans une démarche conservatoire,
- En permettant, pour les personnes victimes qui ne souhaitent pas immédiatement déposer plainte, la réalisation de constats et de prélèvements conservatoires dans la perspective d'une éventuelle procédure judiciaire.

Cartographie

66 unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED)

Les Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) constituent un lieu d'accueil unique au service de l'enfant, co-victime de violences intrafamiliales, proposant une prise en charge globale. Ainsi, suite à un signalement ou une plainte, le Parquet saisit les services de police ou de gendarmerie. L'enfant est conduit à l'hôpital où il est accueilli et pris en charge dans l'UAPED par une équipe dédiée et formée.



**3/ SANCTIONNER**  
LES AUTEURS  
ET **LUTTER**  
CONTRE LA RÉCIDIVE

Chiffres clés

**6 000**  
auteurs  
accompagnés

Nombre de condamnations

en 2020  
**33 883**

(dont 18 608 après  
déferrement, soit 55%)

au 9 novembre 2021  
**34 649**

(dont 18.922 après  
déferrement, soit 55%)

**389** suspension d'autorité parentale au 25 novembre 2021,  
contre **234** en 2020 (+66%)

Zoom sur des mesures clés

**Suspension automatique de l'autorité parentale pour le conjoint auteur d'homicide conjugal**

La loi du 28 décembre 2019 permet de suspendre systématiquement pour une durée de six mois l'exercice de l'autorité parentale du parent violent ayant entraîné la mort de l'autre parent ou de l'aménager. Pour compléter, la loi du 30 juillet 2020 a permis de décharger les enfants, souvent co-victimes des violences intrafamiliales, de leur obligation alimentaire envers le parent violent.

À cela s'ajoutent les dispositions de la loi du 30 juillet 2020 permettant la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur pour le parent violent. Ces dispositifs constituent des avancées majeures pour protéger les enfants co-victimes.

**Sur l'autorité parentale : nombre de mesures de retrait de l'autorité parentale ou de son exercice prononcées par les condamnations visant au moins une infraction de violence conjugale par an, de 2017 à 2021\*.**



**Centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA)**

La prévention et la fin du cycle des violences constituent des enjeux essentiels des politiques publiques dans leurs dimensions sociale, judiciaire et sanitaire. Dans ce cadre, le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à conduire en la matière, notamment en termes de dispositifs spécifiques à la prévention et à la lutte contre la récidive. La création de centres de prise en charge des auteurs de violences a dès lors été identifiée comme un nouvel outil majeur pour lutter contre les violences conjugales.

Ce faisant, **30 centres ont été ouverts depuis 2020 dans l'Hexagone et en Outre-mer.**

Depuis 2020, ce sont près de **6000 auteurs de violences conjugales** ont ainsi été accueillis par ces CPCA depuis leur ouverture. Une grande majorité (environ 94%) est orientée vers ces centres sur décision de justice. Néanmoins, les CPCA ne se limitent pas à une prise en charge des justiciables et interviennent également sur la base du volontariat des auteurs (environ 6%).

\* extraction de Cassiopée au 9/11/2021 (uniquement décisions des TJ – les CA et les Cour d'assises ne sont pas prises en compte dans ce logiciel)

## Éviction des conjoints violents

Afin de permettre aux femmes victimes de violences de rester chez elles, si elles le souhaitent, les juridictions ont mis en place une politique renforcée d'éviction du conjoint.

En septembre 2020, le ministère de la Justice a mis en place un dispositif de contrôle judiciaire renforcé avec placement probatoire (CJPP) expérimenté sur deux territoires (Colmar et Nîmes).

Ce dispositif, conçu comme un centre physique où est inclus l'hébergement permettant d'évincer les auteurs de violences dès la mise en examen (présentenciel). Cette expérimentation va être étendue à 7 nouveaux territoires (Bordeaux, Tours, Amiens, Saint-Étienne, Draguignan, Paris, Cayenne).

### Données :

#### En présentenciel (contrôle judiciaire) :

2020 : 13,712 – au 9 novembre 2021 : 14 015

#### En post sentenciel : 2020 :

11,763 – au 9 novembre 2021 : 13.242

Sur un nombre de condamnations en 2020 de 33,883 (dont 18 608 après défèrement, soit 55%) - au 9 novembre 2021 de 34 649 (dont 18,922 après défèrement, soit 55%)

— **Plateforme Eviction** : La plateforme a été saisie 324 fois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 et a hébergé 117 auteurs de violences conjugales durant cette période. Pour l'année 2020, elle a été saisie 423 fois et a hébergé 159 auteurs.

À noter, la plateforme a été ouverte en avril 2020. Le nombre plus important de saisine en 2020 par rapport à 2021 peut s'expliquer par le contexte sanitaire, le confinement rendant plus urgent l'éviction de l'auteur.

— **Sur le nombre de dispositifs pour la mise en place d'un CJ renforcé :**

84 juridictions sur les 142 répondants au questionnaire ont mis en place un dispositif prévoyant un CJ renforcé pour les auteurs présumés de violences conjugales, soit 59% des répondants.

Parmi ces 84 juridictions ayant mis en place le CJ renforcé, 80 d'entre elles ont pris en compte dans le dispositif les problématiques d'addictologie.

## **Contrôle des acquisitions et détentions d'armes / saisie des armes dès la plainte ?**

Suite à la loi du 30 juillet 2020 qui a permis de légiférer sur la saisie d'armes dès la première plainte, le Gouvernement a décidé d'aller plus loin en renforçant le contrôle de la détention et de l'acquisition des armes au travers du projet de loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure », notamment en élargissant le périmètre du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes aux décisions pré et post-sentencielles et en assurant une interconnexion entre ce fichier et le casier judiciaire.

## **Création d'un fichier de prévention des violences conjugales**

Afin de faciliter le partage d'informations entre les forces de l'ordre et les services de la justice, un fichier commun sera mis en place. Ce fichier prendra la forme d'un outil partagé et actualisé en fonction des actions policières menées (intervention au domicile, recueil de plainte, main courante...), avec déclenchement de mesures d'accompagnement, de prévention ou de protection soit par la justice, soit par la police.

## **Ligne d'écoute « Ne frappez pas » à destination des auteurs de violences**

Les actions de prévention, directement auprès des auteurs de violences, constituent un volet important de la politique publique de lutte contre les violences, en parallèle de l'indispensable prise en charge des victimes.

Le 6 avril 2020, la ligne d'écoute « Ne frappez pas » gérée par la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (Fnacav) a été mise en service. Au total, 30 écoutants se relaient pour répondre 7j/7, de 9 h à 19 h au 08 019 019 11.

L'accompagnement proposé par les écoutants est d'ordre psychologique et peut répondre tant aux auteurs de violences qu'aux professionnels qui sollicitent la plateforme d'appels, aux témoins des violences et aussi aux victimes qui appellent pour leur conjoint.

### **Données :**

La plateforme a traité du 1<sup>er</sup> janvier 21 au 31 octobre 2021, 709 appels contre 1 012 appels du 3 avril 2020 au 31 décembre 2020, soit un total de 1 721 appels depuis l'ouverture de la ligne téléphonique.

Près de 80 % des auteurs ont accepté un suivi à l'issue de l'entretien téléphonique.





# **4/ UN ENGAGEMENT CONTINU**

DEPUIS 2017

## Action de l'État depuis 2017

| 25/11/2017  |  |
|---|--|
| <p><b>Lancement par le Président de la République de la Grande cause du quinquennat</b></p> <p>Annonces de 25 mesures de lutte contre les violences</p> | <p>Parmi les mesures les plus emblématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcement du cadre législatif pour mieux prévenir le cyber-harcèlement : loi du 3 août 2018 (art. 11) ;</li> <li>&gt; Questionnement systématique par les professionnels de santé pour déceler les violences ;</li> <li>&gt; Création de dix centres de prise en charge du psychotrauma ;</li> <li>&gt; Généralisation de l'arrêt de bus à la demande la nuit (décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020) ;</li> <li>&gt; Allongement du délai de prescription de 20 à 30 ans pour les violences sexuelles commises sur mineurs (loi du 3 août 2018).</li> </ul> |
| 08/03/2018  |  |
| <p><b>Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes</b></p>  | <p>Parmi les mesures les plus emblématiques concernant la lutte contre les violences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Création des cellules d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles dans chaque université ;</li> <li>&gt; Garantie de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences.</li> <li>&gt; Création d'outils pédagogiques pour la prévention des violences à destination des parents et des élèves.</li> </ul>  |
| 03/08/2018  |  |
| <p><b>Vote de la loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs.</li> <li>&gt; Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans</li> <li>&gt; Élargissement de la définition du harcèlement en ligne permettant d'inclure la répression des « raids numériques »</li> <li>&gt; Création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue</li> </ul>  |
| 05/09/2018  |  |
| <p><b>Vote de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</b></p>  | <p>Cette loi contraint les employeurs à :</p> <p>L'information obligatoire des salariés, des personnes en formation, en stage et candidats à un recrutement sur le harcèlement sexuel et les actions civiles ou pénales possibles. Cette information s'effectue par affichage et dans le règlement intérieur (pour les entreprises de plus de 20 salariés).</p> <p>L'obligation de désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.</p>  |
| 23/11/2018  |  |
| <p><b>Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique</b></p>   | <p>Cette loi apporte une évolution majeure en matière de protection des victimes de violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le départ du logement d'une victime de violences conjugales fait cesser la solidarité entre les locataires, permettant ainsi au membre du couple victime de violences de ne pas régler sa part de loyer ;</li> <li>&gt; Le non-paiement des loyers par le locataire auteur de violences constitue un motif sérieux et légitime, justifiant la résiliation du bail par le bailleur.</li> </ul>   |

|   |  |
|---|--|
| <b>27/11/2018</b>   |  |
| <b>Création de la plateforme de signalement « Arrêtons les violences »</b>  | Il s'agit de la plateforme du ministère de l'Intérieur de signalement de cas de violences sexuelles et sexistes à destination des victimes, témoins ou professionnels. Elle permet de dialoguer virtuellement avec des policiers ou gendarmes spécifiquement formés à la lutte contre les violences sexuelles et conjugales, 7j/7 et 24h/24.<br><a href="http://www.arretonslesviolences.gouv.fr">www.arretonslesviolences.gouv.fr</a>   |
| <b>23/03/2019</b>   |  |
| <b>Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Création de la plainte en ligne pour les faits de violences ;</li> <li>&gt; Extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales ;</li> <li>&gt; Possibilité de l'éviction de l'auteur des violences conjugales du domicile ;</li> <li>&gt; Création d'une cour criminelle départementale en première instance d'une durée de 3 ans à titre expérimental.</li> </ul>                                |
| <b>Juin 2019</b>  |  |
| <b>Lancement du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines</b>   | <p>Principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer la santé des femmes qui ont subi des mutilations sexuelles ;</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance de ce phénomène en France ;</li> <li>&gt; Sensibiliser les professionnels ;</li> <li>&gt; Création d'outils de prévention.</li> </ul>  |
| <b>24/08/2019</b>   |  |
| <b>Partenariat de Biarritz / Sommet du G7</b>   | Les pays du G7 et les États partenaires s'engagent à améliorer leur législation en faveur des droits des femmes.   |
| <b>03/09/2019</b>   |  |
| <b>Lancement du Grenelle des violences conjugales par le Premier ministre</b>   | 10 mesures d'urgences sont annoncées. Parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1 000 nouvelles solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences ;</li> <li>&gt; Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux ;</li> <li>&gt; Consolidation et développement des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences ;</li> <li>&gt; Création de 11 groupes de travail thématiques.</li> </ul> |
| <b>25/11/2019</b>   |  |
| <b>Annonces des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales</b>   | Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales, le Premier ministre a annoncé à cette occasion 46 mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes.   |
| <b>28/12/2019</b>   |  |
| <b>Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en place d'une garantie locative (Visale) pour les femmes victimes de violences ;</li> <li>&gt; Procédure accélérée de l'obtention de l'ordonnance de protection passée à six jours ;</li> <li>&gt; Création du dispositif du bracelet anti-rapprochement ;</li> <li>&gt; Suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.</li> </ul>   |
| <b>13/03/2020</b>   |  |
| <b>Décret relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en place de procédures visant à recueillir les signalements des actes par les victimes ou témoins ;</li> <li>&gt; Orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;</li> <li>&gt; Accessibilité du dispositif de signalement, respect de la confidentialité et mutualisation du dispositif entre administrations.</li> </ul>   |

| 16/03/2020   |  |
|--|--|
| <b>Lancement du 1<sup>er</sup> dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement</b>  | <p>Mise en place d'un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Justice, Santé, Logement, etc.), les associations et les acteurs de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Priorisation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales. Les comparutions immédiates, les ordonnances de protection, l'attribution de téléphone grave danger et les décisions d'éviction du conjoint violent du domicile familial ont ainsi été privilégiées ;</li> <li>&gt; La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été renforcée par des effectifs supplémentaires ;</li> <li>&gt; Le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendants a été rendu accessible pour le signalement de violences conjugales pour tous les publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;</li> <li>&gt; Accueil en pharmacies pour les victimes de violences ;</li> <li>&gt; Points d'information tenus par des associations de lutte contre les violences faites aux femmes dans les centres commerciaux.</li> </ul> |
| 04/06/2020   |  |
| <b>Décret autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales</b>   | <p>Cette mesure du Grenelle des violences conjugales vise à ouvrir le droit aux victimes de violences conjugales sous ordonnance de protection de débloquent leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.</p>  |
| 24/07/2020   |  |
| <b>Lancement d'un appel à projets pour la mise en place de centres régionaux de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences ;</li> <li>&gt; Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ;</li> <li>&gt; Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.</li> </ul>   |
| 28/07/2020   |  |
| <b>Décret relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance</b>   | <p>Lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un deux, cette remise s'effectue dans un espace de rencontre, avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.</p>  |
| 30/07/2020   |  |
| <b>Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Levée du secret médical pour les cas de violences ;</li> <li>&gt; Reconnaissance du « suicide forcé » ;</li> <li>&gt; Saisie des armes blanches et des armes à feu dès le dépôt de plainte ;</li> <li>&gt; Encadrement du permis de visite pour protéger les victimes sous emprise de leur auteur ;</li> <li>&gt; L'organisation de l'accompagnement des enfants par un tiers de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement dit « passage de bras ».</li> </ul>   |
| 03/08/2020   |  |
| <b>Circulaire du ministère de la Justice présentant les dispositions de droit pénal visant à protéger les victimes de violences conjugales</b>             | <p>Cette circulaire, à application immédiate, contient des informations complémentaires relatives à l'enquête, l'instruction et aux poursuites en matière d'infractions commises au sein du couple ou sur des mineurs. Elle vise également à améliorer et renforcer la répression en cas d'infraction au sein du couple ou sur les mineurs.</p>  |

| 02/09/2020  |   |
|---|---|
| <b>Annnonce du Premier ministre des 1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2021 pour les femmes victimes de violences conjugales</b>                       | Ces 1 000 places supplémentaires viennent s'ajouter aux 1 000 places déjà prévues dans le cadre des mesures du Grenelle des violences conjugales.   |
| 03/09/2020  |   |
| <b>1<sup>re</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>  | Bilan :<br>> 37% de mesures réalisées ;<br>> 50% de mesures en cours de réalisation ;<br>> 13% de mesures en construction.  |
| 23/09/2020  |   |
| <b>Circulaire du ministère de la Justice relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences conjugales</b>                                   | > Déploiement du dispositif du bracelet anti-rapprochement pour les auteurs de violences conjugales (décret n°2020-1161) ;<br>> Exécution sans délai des peines d'emprisonnement non aménageables pour des faits de violences conjugales ;<br>> Amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences conjugales (ex : dépôt de plainte à l'hôpital) ;<br>> Mise en place de retours d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux.   |
| Octobre 2020  |   |
| <b>Présentation du budget 2021 : 40% de budget supplémentaire pour le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »</b>                                | Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement a présenté une augmentation de 40% du budget alloué au programme 137, porté par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.  |
| 13/10/2020  |   |
| <b>2<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>   | Bilan :<br>> 50% de mesures réalisées ;<br>> 44% de mesures en cours de réalisation ;<br>> 6% de mesures en construction.   |
| 19/10/2020  |   |
| <b>Décret relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports</b> | > Généralisation de l'expérimentation de l'arrêt de bus à la demande la nuit.   |
| 29/10/2020  |   |
| <b>Parution du décret relatif au comité de pilotage institué par la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille, dite loi Pradié</b>             | Le comité de pilotage aura la charge de suivre la mise en œuvre de deux dispositifs expérimentaux institués par la loi Pradié :<br>> Les organismes d'habitations à loyer modéré pourront louer leur logement à des associations venant en aide aux femmes victimes. Ces associations pourront elles-mêmes les sous-louer aux personnes victimes de violences bénéficiant d'une ordonnance de protection ;<br>> L'accompagnement du dépôt de garanties, des garanties locatives et des premiers loyers afin de faciliter le relogement de ces personnes victimes de violences conjugales. |

|  |   |
|--|---|
| <b>30/10/2020</b>  |   |
| <b>2<sup>e</sup> dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Reconduction des mesures du 1<sup>er</sup> dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement ;</li> <li>&gt; Soutien renforcé aux associations ;</li> <li>&gt; Création d'un kit de communication à destination des grandes enseignes rappelant les dispositifs d'alerte et d'écoute pour les victimes de violences ;</li> <li>&gt; 1 000 courses gratuites en Uber <i>via</i> le 3919 pour les victimes de violences conjugales.</li> </ul>   |
| <b>23/11/2020</b>  |   |
| <b>3<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>                          | Bilan : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 61% de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 39% de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>   |
| <b>21/12/2020</b>  |   |
| <b>Décret renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits de victimes</b>           | En cohérence avec la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (30/07/2020), le décret renforce l'efficacité de la protection des droits des victimes et améliore leur information.  |
| <b>02/02/2021</b>  |   |
| <b>4<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>                          | Bilan : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 63% de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 37% de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>   |
| <b>31/03/2021</b>  |   |
| <b>Décret relatif aux modalités de remise des certificats médicaux aux victimes de violences</b> | Le décret précise les modalités selon lesquelles les personnes victimes de violences, et notamment les victimes de violences commises au sein du couple, peuvent, à leur demande, obtenir la remise d'une copie du certificat médical constatant ces violences réalisées par un médecin requis par les autorités judiciaires.   |
| <b>21/04/2021</b>  |   |
| <b>Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste</b>            | Création de quatre nouvelles infractions dans le code pénal pour punir les actes sexuels sur les enfants : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;</li> <li>&gt; le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 20 ans de réclusion criminelle ;</li> <li>&gt; le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende ;</li> <li>&gt; le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende.</li> </ul> |
| <b>25/05/2021</b>  |   |
| <b>Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et la FNSF</b>              | Cette convention a pour objectif d'étendre les horaires du 3919 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Extension instaurée le 30 août 2021.   |

| 09/06/2021  |  |
|---|--|
| <b>Annnonce des 6 mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales</b>   | <p>À la suite de la remise du rapport d'inspection définitif sur le féminicide survenu à Mérignac (4 mai) et du rapport d'étape de la mission d'inspection sur le féminicide commis à Hayange (20 mai), le Premier ministre a demandé aux ministres de mettre en œuvre un arsenal de six nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) ;</li> <li>&gt; Déploiement de 3 000 téléphones grave danger (TGD) ;</li> <li>&gt; Contrôle des acquisitions et détentions d'armes ;</li> <li>&gt; Création d'un fichier des auteurs de violences conjugales ;</li> <li>&gt; Gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales ;</li> <li>&gt; Création d'une cellule interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.</li> </ul> |
| 02/07/2021  |  |
| <b>Circulaire interministérielle relative à la mise en place de référents sur les violences faites aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD).</b> | <p>Désigné parmi les personnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux de la structure, ce référent sera chargé de la sensibilisation du personnel, sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles. Il bénéficiera d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dispensée au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2021.</p>   |
| 06/07/2021  |  |
| <b>5<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>   | <p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 76% de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 24% de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>   |
| 22/07/2021  |  |
| <b>Publication de la circulaire du 22 juillet 2021 du Ministère de la justice et du Ministère de l'Intérieur relative à la remise et à la saisie des armes après le prononcé d'une ordonnance de protection.</b>  | <p>Cette circulaire est destinée à déterminer les rôles de chaque acteur impliqué (juge aux affaires familiales / parquet / forces de sécurité intérieure / préfecture) et ainsi à rendre effective la décision de justice qui ordonne la remise des armes.</p>  |
| 23/08/2021  |  |
| <b>6<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>   | <p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 76% de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 24% de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>   |
| 03/09/2021  |  |
| <b>7<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>   | <p>Par ailleurs, les décret et dépêches suivants pourraient également être évoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Décret n°2020-1640 du 21 décembre 2020 renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits des victimes.</li> <li>&gt; Dépêche de la DACG du 2 février 2021 rappelant les dispositions nouvelles quant à l'octroi des permis de visite (D403 du CPP) et des permissions de sortir (D142 du CPP) si le condamné est soumis à une interdiction de contact et de paraître.</li> </ul>   |
| 03/11/2021  |  |
| <b>7<sup>e</sup> comité de suivi des mesures du Grenelle</b>  | <p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 80% des mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 20% en cours de réalisation.</li> </ul>   |





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Contact presse :  
01 42 75 50 78/79  
[communication@pm.gouv.fr](mailto:communication@pm.gouv.fr)